

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	01/12/2023
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 28 novembre 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

ABSENT : Jean-Marc REGNAUT

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-063

7.10 Finances locales

Objet : Prix du repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 novembre 2022 qui avait fixé le prix des repas payés par les usagers du service de restauration de la commune de Pavie.

Vu l'inflation sur les produits alimentaires et les prix de l'énergie ainsi que la revalorisation du traitement des agents participants au service, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation des tarifs de la restauration scolaire et périscolaire et de retenir les tarifs suivants :

- de 2,95 € à 3,10 € (+ 15 centimes d'€) pour :
 - o les enfants domiciliés dans la commune de Pavie (foyer fiscalement domicilié à Pavie),
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à la couverture du prix du repas,
 - o le personnel communal de Pavie.
- de 4,95 € à 5,20 € (+ 25 centimes d'€) pour :
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation de son budget communal au budget communal de Pavie ;
 - o les adultes (enseignants et stagiaires des écoles primaires et maternelles, agents de la crèche...);
 - o les enfants fréquentant le centre de loisirs de Val de Gers et les adultes encadrants ;
 - o les enfants fréquentant la crèche Tendres Galipettes et les adultes encadrants.
- de 3,95 € à 4,20 € (+ 25 centimes d'€) pour :
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à hauteur de 1 € par repas.
- de 3.45 € à 3.70 € (+25 centimes d'€) pour :
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à hauteur de 1.50 € par repas.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des repas à la cantine comme exposés ci-dessus, soit :

- **3,10 €** pour :
 - o les enfants domiciliés dans la commune de Pavie (foyer fiscalement domicilié à Pavie),
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à la couverture du prix du repas,
 - o le personnel communal de Pavie.

- **5,20 €** pour :
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation de son budget communal au budget communal de Pavie ;
 - o les adultes (enseignants et stagiaires des écoles primaires et maternelles, agents de la crèche...);
 - o les enfants fréquentant le centre de loisirs de Val de Gers et les adultes encadrants ;
 - o les enfants fréquentant la crèche Tendres Galipettes et les adultes encadrants.

- **4,20 €** pour :
 - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à hauteur de 1 € par repas.

- **3.70 €** pour :
 - o les enfants domiciliés hors de PAVIE et pour lesquels la commune de résidence participe à hauteur de 1.50 € par repas.

Les nouveaux tarifs prendront effet le **1^{er} janvier 2025**.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

